

*CONSEIL FÉDÉRAL*  
*Procès-verbal de la séance du 25 mai 1937*

875. Subside en faveur de l'action humanitaire de la Croix-Rouge en Espagne

Département politique. Proposition du 12 mai 1937  
Département des finances et des douanes. Rapport joint du 20 mai 1937

Depuis que la guerre civile sévit en Espagne, le Comité international de la Croix-Rouge a fait tout ce qui dépendait de lui pour venir en aide à la population civile éprouvée par les événements. Il a envoyé, dans les principaux centres de l'Espagne «rouge» et de l'Espagne «blanche», des délégués ayant pour mission de distribuer du matériel sanitaire et des produits pharmaceutiques, d'organiser un service de nouvelles aux familles, de visiter les prisons et d'obtenir des échanges de prisonniers civils et d'otages. Cette action extrêmement bienfaisante s'est poursuivie jusqu'à ce jour, malgré toutes les difficultés, grâce aux subventions des Sociétés nationales de la Croix-Rouge de la plupart des pays du monde. Ces subventions ont atteint à ce jour la somme de 600 000 francs.

Mais les ressources du Comité s'épuisent, et les dons en nature et en argent des Sociétés nationales se font plus rares, de sorte que l'action humanitaire de la Croix-Rouge sur le sol convulsé de l'Espagne pourrait être arrêtée, faute de fonds, à l'heure où la détresse du peuple espagnol est plus grande. Pour ne pas en venir à cette douloureuse extrémité, le Comité de Genève a dû se résoudre à faire directement appel à la générosité des gouvernements. Dans une circulaire qu'il leur adresse à la date du 27 avril, il expose que le moment lui paraît venu «de demander aux Etats signataires de la Convention de Genève de lui prêter le concours matériel qui lui est indispensable pour poursuivre son œuvre de secours en Espagne». Il insiste sur le fait que son action s'inspire d'une neutralité absolue et «qu'il a scrupuleusement maintenu l'équilibre des dons qu'il



27 MAI 1937

173

transmet à l'Espagne dite gouvernementale et à l'Espagne dite nationaliste». Il conclut en disant qu'il «y a lieu de penser aujourd'hui, que seulement la générosité de ces gouvernements, s'ils jugent devoir lui accorder cette haute marque de leur confiance, assurerait matériellement la continuation d'une œuvre dont la nécessité paraît impérieuse».

Le Conseil fédéral ne pourrait guère demeurer sourd à cet appel qui lui vient de Genève. La Suisse, berceau de la Croix-Rouge, doit montrer l'exemple, car il y a tout lieu de penser que cet exemple agira sur les autres gouvernements et permettra au Comité international de poursuivre son action humanitaire dans des régions ravagées par la guerre. Sans doute, la Suisse a fait déjà plus que quiconque pour l'œuvre de la Croix-Rouge, mais cette œuvre est un peu sienne et, comme telle, elle exige davantage d'elle. Noblesse oblige. Une interruption, faute de fonds, de l'action humanitaire de la Croix-Rouge serait considérée partout comme un échec, et cet échec rejallirait nécessairement sur le pays où le Comité international a son siège. L'abandon de cette croisade contre la détresse et la souffrance de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants serait extrêmement regrettable à tous les points de vue, au point de vue suisse comme au point de vue international. L'Espagne est accablée de trop de misères physiques et morales pour qu'il soit possible, en plein XX<sup>e</sup> siècle et sous le régime d'une Société des Nations, de l'abandonner égoïstement à son lamentable sort.

La Suisse se devrait de répondre favorablement au pressant appel qui lui est adressé de Genève. Il suffirait, pour manifester ses sentiments de réelle pitié et d'agissante sympathie devant la tragédie espagnole, d'accorder au Comité international un subside de 10 000 francs.

Ce geste du Conseil fédéral serait vivement apprécié par tous. Il serait dans les meilleures traditions helvétiques.

Vu ce qui précède, le Département politique, d'entente avec le Département des finances et des douanes, propose et le Conseil *décide*:

- 1) d'accorder un subside de dix mille francs au Comité international de la Croix-Rouge pour lui permettre de poursuivre l'action humanitaire qu'il a entreprise en Espagne;
- 2) de prélever ce montant sur le crédit «Imprévu».